APPEL À PROJETS

FONDS D'ANIMATION LOCALE

du 9e arrondissement

pour 2027

Vie associative et citoyenne – Solidarité - Culture

Date de publication : 27 novembre 2026

Date limite de candidature : 18 janvier 2027

Contact : **MVAC du 9e arrondissement**

54 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris
01 49 70 81 70 - maison.asso.09@paris.fr

Règlement de l'Appel à projets

Fonds d'animation locale du 9e arrondissement

pour 2027

Vie associative et citoyenne – Solidarité - Culture

1. Présentation et objectifs de l'appel à projets

Afin de soutenir les initiatives associatives au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité voté par le Conseil de Paris de novembre 2021 a posé le principe de la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) destiné à subventionner des projets concourant à la vie associative locale.

En 2025, *l'Acte II de la territorialisation des politiques municipales pour une ville du quart d'heure* a complété ce dispositif par la création de deux fonds d'animation locale destinés à soutenir les actions associatives en faveur des solidarités et pour des actions culturelles.

En 2027, les trois fonds d'animation locale (FAL) du 9e arrondissement se répartissent comme suit :

- 10 000 € destinés aux projets en faveur de la vie associative et citoyenne ;
- 9 500 € destinés aux projets en faveur d'actions de solidarité ;
- 10 000 € destinés aux projets culturels.

Dans ce cadre, la Mairie du 9e organise le présent appel à projets pour soutenir financièrement des projets associatifs dans l'arrondissement.

Le montant minimum du financement est fixé à 1 500 euros.

L'attribution de subventions aux structures pour les projets retenus sera soumise au Conseil de Paris lors de la séance de juillet 2027.

2. Conditions et critères de recevabilité et de sélection

Sont éligibles les projets présentés par des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et par des fondations.

Conditions administratives

- Déclaration auprès de la Préfecture et possession d'un numéro SIRET.
- Souscription au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- Transmission du questionnaire d'auto-évaluation « Actions de lutte contre les VSS et VSM - Demandes de subvention Ville de Paris » (voir annexe 1).
- Demande obligatoirement faite via Paris Asso Subventions, dans l'appel à projets de l'arrondissement concerné (voir annexe 2).

- Dossier de la demande complet à la clôture de l'appel à projets : attention, les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Caractéristiques du projet

- Le projet se déroule dans le 9e arrondissement.
- Les actions sont gratuites pour tous les participants.
- Le projet ne relève pas de l'investissement.

N'attendez pas les derniers jours pour déposer votre demande, vous n'aurez pas le temps de compléter votre dossier dans les délais si une pièce manquait ou n'était pas conforme.

2.1. Critères de sélection des projets « Vie associative et citoyenne »

Les subventions aux associations octroyées dans le cadre du fonds d'animation locale (FAL) Vie associative et citoyenne ont vocation à financer des projets à impact fortement local ou le fonctionnement annuel de structures dont l'activité se déroule majoritairement au sein de l'arrondissement. La thématique de ce fonds d'animation locale (FAL) vise à soutenir l'action en faveur de la démocratie locale, du lien social, de l'animation de la vie citoyenne locale et de l'accompagnement des citoyens porteurs d'initiatives associatives.

2.2. Critères de sélection des projets « Solidarité »

L'enveloppe a pour objectif de soutenir des projets et actions innovants permettant de faire évoluer les pratiques et viser l'amélioration de la situation sociale des habitants de chacun des arrondissements, en portant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux.

Les projets répondront aux priorités définies dans le volet social de la feuille de route de la mairie d'arrondissement, en cohérence avec les différents schémas et stratégies parisiennes pilotés par la DSOL (schéma séniors, stratégie parisienne handicap, schéma parisien de prévention et protection de l'enfance, pacte de lutte contre l'exclusion, plan parisien d'insertion par l'emploi, stratégie parisienne d'inclusion numérique). Une attention particulière sera portée à l'impact local et à l'ancrage territorial des associations.

2.3. Critères de sélection pour les projets culturels

Le FAL Culture a vocation à soutenir des projets culturels à fort ancrage territorial, portés par des professionnels de l'art et de la culture et s'adressant à tous les publics. Le dispositif encourage l'émergence de propositions innovantes, favorise la coopération entre acteurs locaux et contribue à la vitalité culturelle des quartiers. La commission d'attribution sera particulièrement attentive à la qualité artistique des actions proposées, à leur pertinence au regard des enjeux locaux et à la capacité de la structure à mobiliser les publics, les partenaires et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions. Les candidatures intégrant des démarches favorisant

l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion de tous les publics ainsi que la transition écologique seront particulièrement valorisées.

Important : les structures qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les six mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Devront être fournis :

- Des éléments concernant la date, le lieu et l'objet de la prestation
- Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet
- Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet
- Un avis qualitatif sur le résultat du projet
- Le modèle CERFA devra être utilisé (voir annexe 3)

3. Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1. Calendrier de l'appel à projets 2027

- 18 janvier 2027 : date limite de dépôt d'une demande via Paris Asso Subventions (voir annexe 2)
- Avril - Mai 2027 : sélection des projets retenus et des montants proposés
- Juillet 2027 : approbation de l'attribution des subventions par le Conseil du 9e arrondissement et le Conseil de Paris
- Août – Septembre 2027 : versement des subventions

3.2. Référencement sur Paris Asso

Paris Asso est le portail numérique de la Ville de Paris : via le service numérique Paris Asso Subventions, la structure peut déposer une demande de subvention.

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, disposer d'un compte Paris Asso. La création d'un compte Paris Asso se fait à l'adresse parisasso.paris.fr et pour ce faire la structure doit disposer d'un numéro SIRET et RNA (registre national des associations).

Les structures non inscrites sur le site Paris Asso sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) du 9e arrondissement sur rendez-vous.

3.3. Dépôt de la demande de subvention

Toutes les informations utiles peuvent être trouvées sur la page dédiée à la plateforme Paris Asso Subventions.

Les structures devront obligatoirement indiquer dans le titre de leur demande FAL 09, suivi de la thématique pour laquelle elles candidatent.

Exemples : « FAL09 Solidarité – Accompagnement des personnes en situation de rue » ou « FAL 09 Culture – Initiation au tango pour tous » ou « FAL 09 Vie asso – Accompagnement des jeunes pour créer leurs associations ».

3.4. Documents à joindre à la demande de subvention

Présentation du projet

La candidature est composée d'un document de présentation comprenant la description du projet de votre structure et des pièces administratives et financières listées dans le règlement.

Pièces administratives :

- Rapport annuel d'activité 2025, approuvé par l'assemblée générale.
- Comptes annuels 2025, approuvés par l'assemblée générale (bilan, comptes de résultat, annexe aux comptes)
- Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association approuvant les comptes et le rapport d'activité 2025.
- Le budget prévisionnel 2027 de la structure.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure avec l'intitulé exact de l'structure telle qu'elle a été déclarée à la préfecture et à l'adresse disponible au registre INSEE.
- Le budget prévisionnel du projet.
- Transmission du questionnaire d'auto-évaluation « Actions de lutte contre les VSS et VSM - Demandes de subvention Ville de Paris » (annexe 1).

Plus d'infos sur : Les demandes de subventions - Ville de Paris

MVAC du 9e arrondissement : 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris
01 49 70 81 70 - maison.asso.09@paris.fr

ANNEXE N° 1 – Questionnaire d'auto-évaluation « Actions de lutte contre les VSS et VSM - Demandes de subvention Ville de Paris

VILLE DE PARIS

Document relatif à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) et les violences sur mineurs (VSM)
à destination des associations sollicitant une subvention par la Ville de Paris

Ce questionnaire s'applique à toute structure sollicitant une aide de la Ville de Paris. Si votre structure n'est pas en contact direct avec des personnes mineur·es, merci de le préciser explicitement.

Article 434-3 du Code pénal :
Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.
Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Les réponses doivent être détaillées, le calendrier de réalisation précisé pour chaque action et si des documents cadres sont mentionnés, ils doivent être joints.

ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES	DEJA REALISE AVANT 2026	REALISE 2026	PREVISIONNEL 2027
Quel plan d'action ou protocole avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ?			
SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation			
Avez-vous identifié les risques existants dans le cadre des activités de votre structure ?			
Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?			
Avez-vous nommé un·e ou plusieurs référent·e·s ?			
Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans vos contrats avec des intervenant·e·s, des prestataires etc. ?			
Combien de personnes ont été formées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et quel pourcentage de l'effectif cela représente-t-il ? (direction / employés / prestataires / bénévoles)			
Quels organismes avez-vous sollicités pour ces formations (spécifier la durée) ?			
TRAITER			

Bilan Combien de signalements ont été reçus ? Combien ont été traités ? Quel est le protocole de signalement mis en place ?			
Mesures En cas d'accusation, quelles ont été les mesures prises par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?			
REAGIR / ACCOMPAGNER			
Avez-vous conduit des enquêtes internes ou par le biais d'organismes extérieurs ?			
Quelles mesures avez-vous mises en œuvre (sanctions etc.) ?			
FREINS / LIMITES / DIFFICULTES			
Quel bilan tirez-vous des actions mises en œuvre ? Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ?			
Autres remarques			
Conclusions / perspectives			

ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SUR MINEUR·E·S	DEJA REALISE AVANT 2026	REALISE 2026	PREVISIONNEL 2027
Quel plan d'action ou protocole avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sur mineur·e·s ?			
SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation			

Avez-vous identifié des risques existants dans le cadre des activités de votre structure ?			
Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?			
Avez-vous nommé un·e ou plusieurs référent·es ?			
Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans vos contrats avec des intervenant·e·s, des prestataires etc. ?			
Avez-vous prévu un contrôle d'honorabilité des salarié·e·s ou bénévoles en contact avec des mineur·es ?			
Combien de personnes ont été formées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et quel pourcentage de l'effectif cela représente-t-il ? (direction / employés / prestataires / bénévoles)			
Quels organismes avez-vous sollicités pour ces formations (spécifier la durée) ?			
TRAITER			
Bilan Combien de signalements ont été reçus ? Combien ont été traités ? Quel est le protocole de signalement mis en place ?			
Mesures En cas d'accusation, quelles ont été les mesures prises par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?			
REAGIR / ACCOMPAGNER			
Avez-vous conduit des enquêtes internes ou par le biais d'organismes extérieurs ?			
Quelles mesures avez-vous mises en œuvre ?			

FREINS / LIMITES / DIFFICULTES			
Quel bilan tirez-vous des actions mises en œuvre ? Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sur mineurs ?			
Autres remarques			
Conclusions / perspectives			

Certifié conforme par le président ou la présidente de l'association
en date du

SIGNATURE

ANNEXE N°2 – Dépôt de la demande de subvention

IMPORTANT : L'accès au service de dépôt de demande de subvention par le bouton « Paris Subventions / Déposer ou suivre mes demandes » **n'est possible que si le statut affiché est « Mise à jour le … ».**

Cas n°1 :

Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si celle avait déjà un statut incomplet dans Simpa, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter ». Elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif). L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en Préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48h.

Cas n°2 :

Si son statut affiché est « A actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton « Mon asso ») puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

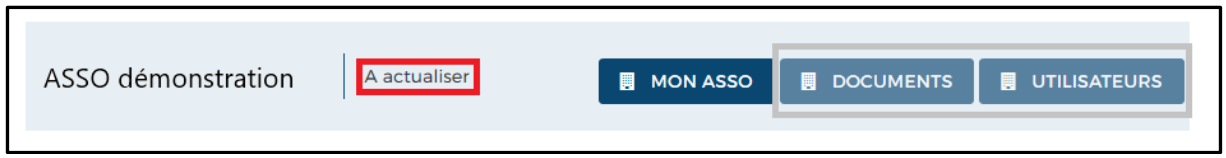

Dès que le statut est « Mise à jour le … », le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique « Services » de Paris Asso par un clic sur le bouton « **déposer ou suivre mes demandes** ».

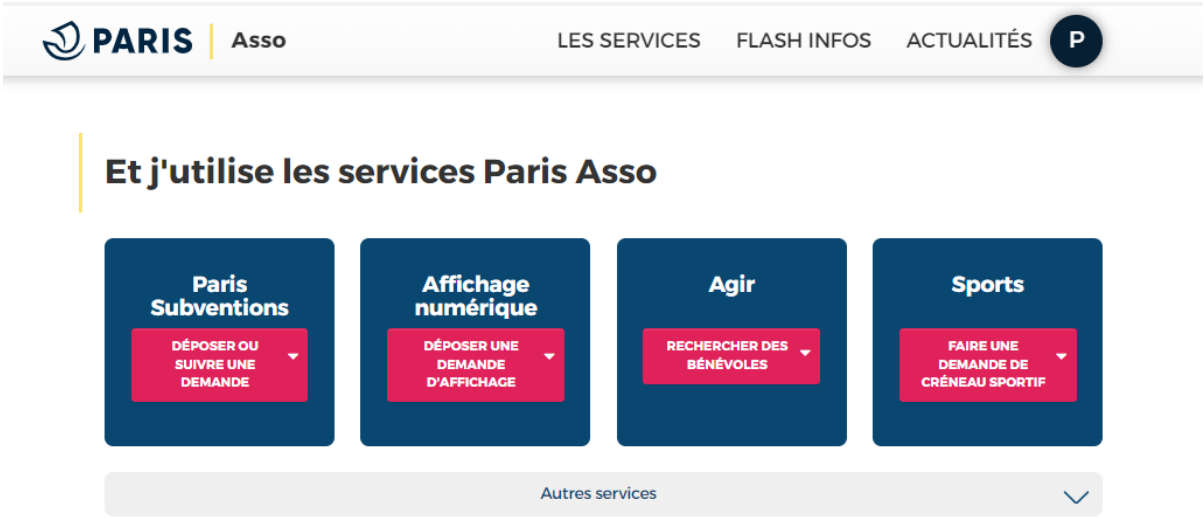

Cliquez sur : Paris Subventions / déposer ou suivre mes demandes »

Puis sur « répondre à un appel à projets de la Ville de Paris »

Recherchez l'appel à projets portant le nom « FAL + n° de l'arrondissement » (exemple FAL09) puis cliquez sur le bouton « Je réponds » pour accéder au formulaire

Suivez les différentes étapes et recommandations.

Répondre à un appel à projets ou dispositif spécifique

Pour consulter la liste des appels à projets, rendez-vous sur. paris.fr



SOLIDAE24

Termine le 19/09/2024

L'appel à projet "SOLIDAE" permet de financer les projets d'accès aux services essentiels : eau potable et assainissement, gestion durable des déchets, accès à l'énergie.

Les projets soutenus prennent place dans un pays (...)

Je réponds

Plus d'infos



Appel à projets « Politique de la Ville » 2025

Termine le 23 octobre 2024

Afin de soutenir les associations des quartiers populaires, la Ville et l'État ont décidé le lancement de l'appel à projets Politique de la Ville pour l'année 2025. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 (...)

Je réponds

Plus d'infos



Appel à projets « Fonds d'animation locale dédié du 11e arrondissement »

Termine le 31/12/2023

Afin de soutenir l'animation territorialisée au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité voté par le Conseil de Paris le 17 novembre 2021 a posé le principe de la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) (...)

Je réponds

Plus d'infos

Nous sommes là pour vous aider

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS

cerfa
N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :
1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :
« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : .....

Numéro SIRET : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I__I
Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : I__I__I__I__I__I__I

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse[1].

Exercice 20…

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat	0	0		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				**74- Subventions d'exploitation[2]**	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI[3]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				**75 - Autres produits de gestion courante**			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**77- Produits exceptionnels**			
68- Dotation aux amortissements				**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		**Total des produits**	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[4]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		**87 - Contributions volontaires en nature**	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		**TOTAL**	0	0	
La subvention de……€ représente ……% du Total des produits.							

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

[3] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[4] Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée[5] :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association ……

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ..... à .....

Signature

[5] Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »